

ARRETE DU MAIRE RELATIF A :
La circulation sur DR43 – route de Saint-Jean
Remplacement poteau télécom pour orange – Société CIRCET

Le maire de la commune de Saint-Jean Saint-Nicolas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;

VU la loi n°89-413 du 22 juin 1989 et le décret n°89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifiée ;

VU la demande de M. Bruno MARQUES, représentant la société CIRCET située chez Sogelink – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX;

CONSIDERANT les travaux de remplacement du poteau télécom sur GESTAR240315SJJN4430528 pour Orange sur la Route de Saint-Jean (RD 43) – 05 260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS, réalisés par la société CIRCET.

CONSIDERANT que les travaux envisagés nécessitent une réglementation de la circulation sur le chantier;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules lourds et légers sera limitée à 50 km/h et se fera en alternat manuel sur une seule voie sur la Route de Saint-Jean (RD43), du PR D43PR999U+380 au PR D43PR999U+440, durant la période des travaux, du 14 octobre au 29 octobre 2024.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules lourds et légers sera interdit sur la Route de Saint-Jean (RD43), du PR D43PR999U+380 au PR D43PR999U+440, durant la période des travaux, du 14 octobre au 29 octobre 2024.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société CIRCET.

ARTICLE 4 : La circulation devra être rétablie sur l'ensemble de la chaussée dès que le chantier sera terminé. La signalisation du chantier devra être déposée par l'entrepreneur chargé des travaux, dès qu'elle n'aura plus son utilité.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à la société CIRCET chargée des travaux et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Saint Jean Saint Nicolas. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 7 : Le Maire de la Commune de Saint Jean Saint Nicolas, les agents de la force publique seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le chef de brigade de Pont du Fossé.

Fait à St-JEAN St- NICOLAS, le

Le Maire,
Rodolphe PAPET

01 OCT. 2024

